ANNEXE 2 du
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX JEUNES
SAISON 2025/2026

Règlement validé par le Comité Directeur du

Encadrement des équipes :
(Validé par le COMITE DIRECTEUR du 24 octobre 2024 et du 11 Juin 2025)

A compter de la saison 2025/2026 toutes les équipes JEUNES (U12 à U18) évoluant dans les championnats de D1 devront être en conformité avec le statut des éducateurs sous peine de sanctions.
Le diplôme requis doit être en corrélation avec la catégorie encadrée (ex : le CFi U14-U18 n'est pas compatible avec les catégories U112 et U13 et le CFi Séniors n'est pas compatible avec les catégories U14 à U18.
Un rappel du dispositif de formation de la filière bénévole et de l'équivalence des diplômes sont disponible à la fin de cette annexe.

U12D1 et U13D1 :

L'éducateur responsable de l'équipe devra être titulaire du CFi U10-U13 certifié, être inscrit sur la FMI et présent le jour de la rencontre. Il devra également participer à la demi-journée de formation continue de début de saison.

En cas d'irrégularité, l'équipe concernée se verra sanctionnée selon les modalités suivantes :

U12D1 : rétrogradation en U12D2 à l'issue de la 1ère phase et ce même si son classement à la fin de la 1ère de la phase lui permettait de se maintenir en U12D1 pour la 2ème phase.

U13D1 : interdiction d'accéder en U13 Interdistricts pour la 2ème phase et ce même si son classement à l'issue de la 1ère phase lui en donnait la possibilité.

Dérogation : si un responsable d'équipe n'est pas en règle avec ces dispositions règlementaires en début de saison, l'instance lui permettra de se mettre en conformité à partir du moment où il s'inscrira et suivra une session de formation correspondant à sa catégorie (CFi U10-U13), et qu'il certifiera sa formation avant le 31 décembre de la saison en cours.

U14D1, U15D1, U16D1 et U18D1 :

L'éducateur responsable de l'équipe devra être titulaire du CFi U14-U18 certifié, être inscrit sur la FMI et présent le jour de la rencontre.

En cas d'irrégularité, l'équipe concernée se verra sanctionnée selon les modalités suivantes :

U14 District : rétrogradation en U14D2 à l'issue de la 1ère phase et ce même si son classement à la fin de la 1ère de la phase lui permettait d'accéder en U14D1 pour la 2ème phase.

U15D1 : interdiction d'accéder en U15 Interdistricts pour la 2ème phase et ce même si son classement à l'issue de la 1ère phase lui en donnait la possibilité.

U16 District : rétrogradation en U16D2 à l'issue de la 1ère phase et ce même si son classement à la fin de la 1ère de la phase lui permettait d'accéder en U16D1 pour la 2ème phase.

U18D1 : rétrogradation en U18D2 à l'issue de la 1ère phase et ce même si son classement à la fin de la 1ère de la phase lui permettait d'accéder en U18D1 pour la 2ème phase.

Dérogation : si un responsable d'équipe n'est pas en règle avec ces dispositions règlementaires en début de saison, l'instance lui permettra de se mettre en conformité à partir du moment où il s'inscrira et suivra une session de formation correspondant à sa catégorie (CFi U14-U18), et qu'il certifiera sa formation avant le 31 décembre de la saison en cours.

DISPOSITIF DE FORMATION DES EDUCATEURS (Filière bénévole) :

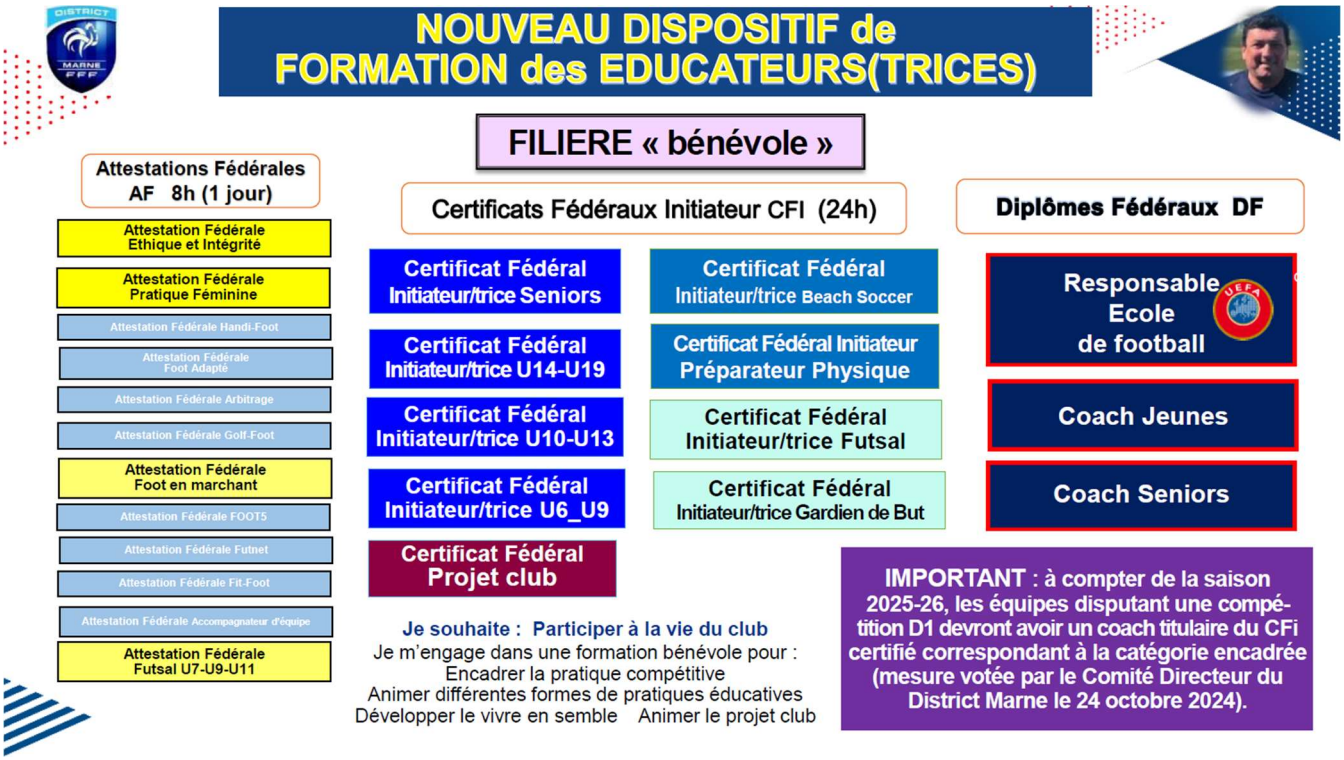

TABLEAU DES EQUIVALENCES DE DIPLOMES :

EQUIVALENCES DU 01/07/2023 AU 30/06/2027				
ANCIENS MODULES/CFF	NOUVEAUX CERTIFICATS/ DIPLOMES	GESTIONNAIRE	DEMARCHE	DELIVRANCE DIPLOME
MODULE SENIORS	CFI SENIORS	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U17-U19	CFI U14-U19	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U15	CFI U14-U19	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U13	CFI U10-U13	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U11	CFI U10-U13	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U9	CFI U6-U9	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE U7	CFI U6-U9	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
MODULE ANIMATEUR/TRICE FEDERALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ	-	Aucune démarche (équivalence de droit)	Pas de délivrance de nouveau diplôme
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH JEUNES	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF COACH SENIORS	Ligues Régionales	Inscription et participation à la journée de formation complémentaire	Ligues Régionales
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE*	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL (UEFA C)	FFF (Service Entraîneurs)	Sur dossier à envoyer complet directement à la FFF (Service Entraîneurs)	FFF (Service Entraîneurs)

*Une journée de 8h spécifique organisée territorialement

FIN DU DISPOSITIF DE TUILAGE : 30 JUIN 2027

DATES DES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS:

..

..**Dates du CFi U10-U13 à Tinqueux (blocs 1 et 2 *en présentiel*) :**
Sa 27 sept. 2025 (15h-18h15 ou 16h-19h15) + Lundi 29 sept. 2025 (18h-21h)
et Samedi 1er novem. 2025 (8h45-17h)

..

CFI U10-U13 à Prix-lès-Mézières (blocs 1 et 2 *en présentiel*) :
Samedi 25 octobre et le Samedi 29 novembre 2025

..**CFi U10-U13 à St MARTIN s/le Pré (blocs 1 et 2 *en présentiel*) :**
Sa 8 Novem. 2025 (14h30-18h ou 16h-19h15) + Lundi 10 nov. 2025 (18h-21h)
et Samedi 13 décem. 2025 (8h45-17h)

..

Dates de la certification CFi U10-U13 (ou U6-U9 ou U14-U19 ou Séniors) en distanciel de chez soi sur pc :

- **Prochaine session : du 18 au 25 octo. (date-limite d'inscription : Lundi 13 octo. 2025**
- **Session suivante : du 22 au 27 novem (date-limite d'inscription : Lundi 17 novem. 2025**
- **Session suivante : du 17 au 24 janvier 2026 (date-limite d'inscription : Lundi 12 janvier 2026**

Les inscriptions peuvent se faire dès à présent sur le site de la LGEF.

..